

27

RAPPORT

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE VALLIERES ET DE SES AFFLUENTS

Par délibération en date du 23 février 1996, la Ville de Metz avait décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau de Vallières et de ses affluents. Le Syndicat fut créé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1999.

Ce syndicat regroupe 15 communes du bassin versant de ce ruisseau : ARS-LAQUENEXY, COINCY, LAQUENEXY, MARSILLY, METZ, MEY, MONTOY-FLANVILLE, NOISSEVILLE, NOUILLY, OGY, RETONFEY, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINTE-BARBE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE et VANTOUX.

Il a pour objet l'étude, l'aménagement et l'entretien du ruisseau de Vallières et de ses affluents en lieu et place des riverains. Son but est la défense contre les inondations, la sauvegarde de la salubrité du cours d'eau et l'aménagement ou la suppression d'ouvrages existants.

Toutefois, le Comité Syndical n'a jamais été réuni et ce, depuis 1999. De fait, et en application des dispositions de l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle, Préfet de Région, a adressé un courrier aux communes membres du Syndicat constatant que celui-ci n'avait eu aucune activité depuis 2 ans au moins. Dès lors, il est possible au Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat après avis des conseils municipaux des communes membres.

Néanmoins, ce Syndicat présente un intérêt pour la Ville de Metz (dans une logique de solidarité des territoires) par la mise en oeuvre d'actions visant à maîtriser les débordements du ruisseau de Vallières que la Ville subit régulièrement. C'est pourquoi il est opportun de demander au Préfet de surseoir à sa décision de dissolution du Syndicat en étudiant les possibilités d'activer ce Syndicat.

Eu égard à l'intérêt pour la Ville de Metz de maintenir l'existence juridique de la structure intercommunale, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la dissolution.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE VALLIERES ET DE SES AFFLUENTS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 1996 relative à la constitution du Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau de Vallières et de ses affluents et portant demande d'adhésion de la Ville de Metz,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 portant création du syndicat intercommunal,

VU le courrier du 22 janvier 2009 du Préfet de la Moselle, Préfet de Région, demandant de soumettre pour avis la proposition de dissolution du syndicat intercommunal en l'absence d'installation de son organe délibérant et d'exercice d'activités dans le domaine de compétences pour lequel il a été créé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.5212-34,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau de Vallières et de ses affluents n'a jamais installé ses organes dirigeants depuis sa création en 1999,

CONSIDERANT que la question des débordements du ruisseau de Vallières ne peut être envisagé qu'à l'extérieur des limites de la Ville de Metz en prenant en compte la situation des communes dont le ruisseau de Vallières et ses affluents assurent l'évacuation des eaux pluviales,

CONSIDERANT que la Ville a, dès lors, intérêt à participer à ce syndicat intercommunal pour maîtriser les débordements du ruisseau de Vallières,

DECIDE

D'EMETTRE un avis défavorable à la proposition du Préfet de la Moselle, Préfet de Région, de dissoudre le syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien du ruisseau de Vallières et de ses affluents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution et à la mise en oeuvre de la présente délibération et à entamer toute démarche dans le but d'activer le Syndicat.

Le Maire,
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS